

Note – Archives – Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018

Le 28 août dernier, la Direction des Archives de France en collaboration avec la Direction générale des collectivités locales a émis une nouvelle instruction concernant le tri et la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales.

Cette instruction s'avère être le premier tome d'une importante refonte de la circulaire AD 93-1, *Instruction pour le tri et la conservation des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes*, dont elle abroge les parties 1.

Administration communale, 3. Personnel communal, 5. Biens communaux, et 6. Finances communales.

Cette instruction se divise en 12 chapitres thématiques :

1. Assemblée, instances consultatives et cabinet
2. Ressources humaines
3. Patrimoine mobilier, immobilier et foncier
4. Affaires juridiques, contentieux et assurances
5. Finances
6. Marchés publics
7. Contrôle et évaluation
8. Relations internationales
9. Communication
10. Archives
11. Documentation
12. Informatique

Chaque partie est composée d'une introduction rappelant les missions et compétences des collectivités territoriales dans le thème correspondant ainsi que les textes de référence. Suit ensuite un tableau répertoriant les documents produits et reçus par la collectivité en indiquant pour chacun la durée d'utilité administrative et le sort final (conservation C, tri T ou destruction D).

Cette instruction semble être plus adaptée et plus exhaustive que la précédente par une recherche et un recensement plus approfondis des documents produits. Elle répond donc davantage aux besoins des collectivités soucieuses de la bonne gestion de leur archives et de leurs éliminations, ainsi qu'à ceux des archivistes mieux équipés pour procéder au tri lors de leurs missions d'archivage.

Un second tome en préparation traitera des documents produits dans le cadre des fonctions spécifiques aux communes abrogeant définitivement le circulaire AD 93-1.

Instruction :

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3217>